

7 juillet 2022

La CEO accorde à Enbridge Gas Inc. l'autorisation de construire des gazoducs à Toronto

DÉCISION

Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance accordant à Enbridge Gas Inc. (Enbridge) la demande d'autorisation de construire deux gazoducs (projet) à Toronto. Le projet comprend :

- un pipeline de dérivation **temporaire** de 190 mètres et de 20 pouces de diamètre (dérivation temporaire);
- un pipeline **permanent** de 160 mètres et de 20 pouces de diamètre (pipeline permanent).

La CEO a conclu que le projet est dans l'intérêt public en fonction d'un examen des besoins du projet, des solutions de rechange, des coûts et de l'économie, des répercussions environnementales, des exigences en matière d'utilisation des terres et de la consultation des Autochtones. L'autorisation de construire est assujettie aux conditions d'approbation normalisées de la CEO, qui figurent à l'annexe B de la décision et de l'ordonnance.

À PROPOS DU PROJET

La présente demande est liée à une demande antérieure déposée par Enbridge en octobre 2020 (la demande de 2020) qu'Enbridge a retirée afin de pouvoir réévaluer les solutions de rechange au projet.¹

Le projet permettra à Enbridge de remplacer un pipeline existant de 155 mètres et 20 pouces de diamètre sur et près du pont ferroviaire Keating (pipeline existant), ce qui entre en conflit avec la construction du projet d'infrastructure habilitante et du dispositif de protection contre les inondations des terrains portuaires du secteur riverain de Toronto (Projet de protection contre les inondations).

Enbridge construira la voie de contournement temporaire sur le pont Lake Shore, qui maintiendra les niveaux de service actuels au centre-ville de Toronto pendant la construction et la mise en service du pipeline permanent.

Le pipeline permanent sera construit dans un corridor de services publics nouvellement conçu qui sera situé sur le pont ferroviaire Keating après que le pont aura été amélioré et allongé dans le cadre du projet de protection contre les inondations.

Le coût du projet est estimé à 23,5 millions de dollars, et Waterfront Toronto apporte 5 millions de dollars au projet, ce qui représente un coût net de 18,5 millions de dollars pour Enbridge. Waterfront Toronto sera également responsable des coûts liés aux services de consultation et de construction pour la conception et la

¹ Demande originale d'Enbridge concernant le déménagement du secteur riverain, [EB-2020-0198](#)

construction du nouveau corridor de services publics sur le pont ferroviaire Keating, dont la valeur est estimée à environ 3 millions de dollars. Waterfront Toronto contribue également au coût du retrait et de l'élimination du pipeline existant.

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Lorsqu'elle détermine si un projet est dans l'intérêt public, la CEO examine habituellement les facteurs suivants qui figurent dans le document de la CEO intitulé [Leave to Construct Issues List](#) :

1. Nécessité du projet
2. Solutions de rechange au projet
3. Coût et économie du projet
4. Incidence environnementale
5. Carte du tracé et forme des ententes avec les propriétaires fonciers
6. Consultation des Autochtones
7. Conditions d'approbation

Dans sa [décision](#) approuvant le retrait de la demande de 2020, la CEO a déclaré que, si Enbridge déposait une nouvelle demande, la CEO aurait certaines attentes, notamment :

- Enbridge évaluerait toutes les solutions de rechange possibles en mettant l'accent sur la protection des intérêts des contribuables en ce qui concerne les prix et la fiabilité et la qualité du service de gaz.
- Les contribuables ne seraient pas tenus de payer un montant qui dépasse les avantages qui en découlent pour eux.

CONCLUSIONS DE LA CEO

Voici un résumé des principales constatations de la CEO en ce qui a trait à sa détermination que le projet est dans l'intérêt public.

Nécessité du projet (Section 4.1, pp. 8-10)

La CEO a conclu qu'Enbridge avait démontré la nécessité du projet et a convenu avec elle qu'un tronçon du pipeline existant situé sur le pont ferroviaire Keating et à proximité devait être déplacé pour les raisons suivantes :

- Le pipeline entre en conflit avec le projet de protection contre les inondations.
- Le pipeline existant est une source essentielle d'approvisionnement sûr et fiable en gaz naturel pour la région du centre-ville de Toronto qui dessert environ 15 000 clients.
- Bien qu'il soit possible que la demande future de gaz naturel diminue dans cette région dans plusieurs décennies, il n'y aura pas de réduction immédiate et la demande actuelle doit être satisfaite.

Compte tenu de ce qui précède, la CEO a conclu qu'Enbridge n'avait d'autre choix que d'explorer des solutions de rechange pour le déplacement du pipeline existant.



Solutions de rechange au projet (Section 4.2, pp. 10-12)

La CEO a conclu qu'Enbridge avait examiné des solutions de rechange au projet et que le projet est une solution raisonnable qui évite le conflit avec le projet de protection contre les inondations tout en protégeant les intérêts des contribuables. La CEO a également conclu qu'une évaluation de la planification intégrée des ressources² (PIR) n'était pas nécessaire dans ce cas, étant donné que le projet est un remplacement semblable sans composante de croissance et que son échéancier est serré. Néanmoins, la CEO a encouragé Enbridge à fournir des études plus approfondies sur la charge future des pipelines proposés dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire.

Coût et économie du projet (Section 4.3, pp. 12-18)

La CEO a conclu que le projet proposé, dont le coût est estimé à 23,5 millions de dollars (18,5 millions de dollars d'Enbridge et 5 millions de dollars de Waterfront Toronto), est raisonnable. La CEO a fait remarquer que le projet envisagé dans la demande de 2020 avait un coût estimatif de 70,5 millions de dollars et que la réduction importante des coûts découle d'une entente conclue entre Enbridge et Waterfront Toronto pour l'utilisation de la voie de contournement temporaire pendant la construction du pipeline permanent dans le nouveau corridor de services publics qui sera situé sur le pont ferroviaire Keating rénové (allongé).

Bien que la CEO n'ait pas le pouvoir d'imposer une partie des coûts du projet à Waterfront Toronto, la CEO a conclu que la contribution de 5 millions de dollars de Waterfront Toronto, plus le coût du retrait et de l'élimination du pipeline existant ainsi que la conception et la construction du nouveau corridor de services publics, constituait une solution optimale pour réduire au minimum les répercussions sur les clients d'Enbridge.

En ce qui concerne l'une des attentes que la CEO a établies lorsqu'elle a permis à Enbridge de retirer sa demande pour 2020, la CEO a conclu que les clients d'Enbridge ne doivent pas être obligés de payer un montant qui dépasse les avantages qui en découlent pour eux. La CEO a conclu que le partage des coûts négocié entre Enbridge et Waterfront Toronto, qui assure un approvisionnement continu en gaz naturel sûr et fiable au centre-ville de Toronto, répond à cette attente.

Incidences environnementales (Section 4.4, pp. 19-20)

La CEO a conclu que le rapport environnemental mis à jour d'Enbridge satisfait aux exigences des [lignes directrices environnementales de la CEO](#). Le rapport environnemental mis à jour conclut que, avec la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières, les répercussions environnementales découlant de la construction du projet ne devraient pas être importantes. Ces mesures d'atténuation ou d'urgence portent notamment sur la contamination potentielle du sol ou des eaux souterraines qui pourrait survenir pendant la construction.

Carte du tracé et forme des ententes avec les propriétaires fonciers (Section 4.5, pp. 20-21)

La CEO a approuvé les formes d'entente de zone de travail et d'entente de servitude déposées par Enbridge pour l'utilisation de zones de travail temporaires afin de faciliter la construction.

Consultation des Autochtones (Section 4.6, p. 21)

² L'objectif de la PIR est de s'assurer que les demandeurs ont évalué et comparé les options du côté de l'offre et de la demande, y compris une combinaison d'options, et qu'ils ont déterminé la meilleure solution pour répondre à un besoin du système. En 2021, la CEO a approuvé un cadre de la PIR pour Enbridge ([EB-2020-0091](#)).



Le ministère de l'Énergie a déterminé que le projet ne déclenche pas l'obligation de consulter. Néanmoins, la CEO encourage Enbridge à continuer de consulter la Première Nation des Mississaugas de Credit et de lui fournir des mises à jour sur le projet, comme elle le fait.

Conditions d'approbation (Section 4.7, p. 21)

La CEO a jugé que ses conditions d'approbation standard sont suffisantes dans ce cas et qu'aucune modification ou ajout n'est nécessaire.

À propos de la CEO

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient l'avancement collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique par le biais d'une réglementation prudente et d'un processus décisionnel indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Pour communiquer avec nous

Renseignements aux médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Ce document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO. Il ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures judiciaires ou réglementaires. Il ne fait pas partie de l'énoncé des motifs de la décision de la CEO; ces motifs se trouvent dans la décision et de l'ordonnance publiée aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.

